

PRINCIPES CLÉS :

- Subventions municipales pour le ravalement des façades, la réhabilitation des logements et la mise en valeur des devantures commerciales et d'activités

MONTANT DE L'AIDE :

Ravalement des façades :

- 70 % du montant TTC des travaux, plafonnés à 200 € / m².
- Ce plafond est porté à 300 € / m² en cas de changement de fenêtres par des menuiseries bois à petits bois ou au titre du surcoût architectural et technique.

Réhabilitation des logements

- La subvention est calculée sur la base d'une dépense subventionnable s'élevant à 850 € / m² de surface habitable après travaux. Plafond de la subvention : 15 000€ / logement

Mise en valeur des devantures

- Devanture : 50 % du montant HT (ou TTC)* des travaux, plafonnée à 3 000€. Majoration possible pour les locaux situés sur une parcelle traversante ou en angle de rue
- Suppression des volets roulants et mise en place d'un élément assurant une transparence en dehors des heures d'ouverture. 60 % du montant HT (ou TTC)* des travaux

PLUS D'INFORMATIONS :

- [Site de la commune](#)

ATTENTION

Il est impératif de ne pas commencer les travaux avant l'obtention de l'autorisation d'urbanisme (selon le type de travaux) ET de la subvention.

Il est indispensable de prendre contact avec l'équipe « Martigues en Couleurs » en amont de toute démarche.